



**Associations artistiques, culturelles et sportives :
Le Département active son fonds d'urgence de 500 000 €**

Mardi 2 juin 2020

Le Département du Calvados a décidé de débloquer 500 000 € afin de venir en aide aux associations culturelles et sportives mises en difficulté financière par la crise sanitaire, sociale et économique. Un formulaire de demande d'aide exceptionnelle est en ligne sur www.calvados.fr depuis mardi 2 juin.

Le Département du Calvados est un partenaire incontournable des associations culturelles et sportives, vecteurs de lien social, qui ont été fortement impactées par la crise actuelle. En effet, l'épidémie de coronavirus et les mesures prises pour y faire face ont entraîné l'annulation ou le report de nombreux événements, avec d'importantes conséquences financières. Pour leur venir en aide, le Département du Calvados a mis en place un fonds de soutien de 500 000 €.

Un fonds de soutien exceptionnel pour le secteur associatif artistique et culturel

Pendant la crise sanitaire, le Département a fait le choix de maintenir ses aides à des manifestations fortement impactées. Aujourd'hui, il s'engage au-delà à travers un fonds d'aide exceptionnelle doté de 250 000 €. L'objectif de cette aide est de compenser une partie du déficit des ressources propres des associations culturelles, en particulier des recettes d'activité.

Rappel des objectifs de la politique culturelle du Calvados

- Favoriser le développement culturel des territoires ;
- Préserver et valoriser le Patrimoine du Calvados
- Soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique
- Contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège

Pour être éligibles, les associations doivent s'inscrire dans les objectifs du Département pour le développement culturel. Seront pris en compte :

- La pertinence artistique, patrimoniale et la diversité artistique ;
- L'ancrage territorial : apport à la vie culturelle locale (lien avec plusieurs acteurs locaux) / actions de médiation auprès des publics / rayonnement départemental ;
- Le caractère professionnel des activités : rémunération des artistes et encadrants (respect des minima syndicaux).

L'association devra attester d'une baisse de recettes prévisionnelles, hors subventions publiques, d'au moins 40%. L'aide du fonds de soutien viendra alors compenser la perte de ressources propres

si toutefois le cumul des aides publiques n'a pas déjà couvert toutes les dépenses engagées par l'association. Le Département apportera un financement équivalent à 25% du déficit, dans la limite de 30 000 € de subvention.

Les dossiers peuvent être déposés sur calvados.fr jusqu'au 15 septembre

Une cellule de conseil et d'orientation pour actionner les dispositifs d'aides culturelles

En parallèle de ce fonds d'aide, le Département du Calvados met en place une cellule de conseil et d'orientation afin d'aider les organismes du secteur artistique et culturel à bénéficier au mieux des nombreux dispositifs auxquels ils peuvent prétendre : de l'État, ses agences, pôle emploi et l'UNEDIC, des organismes sociaux, des sociétés civiles, des collectivités.

Pour cela, outre l'offre d'ingénierie proposée par son administration, le Département, avec le soutien de la ville de Caen, va intégrer à son réseau d'accompagnement culturel l'association le Marchepied qui œuvre traditionnellement au service des structures du secteur culturel

Pendant 6 mois, il financera un poste destiné à analyser la situation de chaque structure associative, avant de la conseiller et l'orienter sur les dispositifs d'aide actionnables.

Dans un 2e temps, cette mission accompagnera les structures qui en ont besoin à mieux structurer leur activité et leur fonctionnement, dans le contexte de la reprise des activités culturelles post crise sanitaire.

Renseignements : Mélanie Soufflet, Le Marchepied : contact@melanie.soufflet.fr - 06 74 49 40 79

Un dispositif dédié aux associations sportives calvadosiennes

Le Département a également mis en place un fonds exceptionnel d'aide de 250 000€ destiné aux associations sportives les plus durement touchées par la crise sanitaire.

Sont visés :

- les clubs de haut-niveau conventionnés avec le Département
- les organisateurs d'évènements sportifs majeurs du territoire
- les comités sportifs départementaux
- les structures associatives dans les secteurs du nautisme, des sports de nature et de l'équitation

Seuls les clubs et comités départementaux présentant un déficit supérieur ou égal à 5 000 €, et représentant a minima 10 % du budget réalisé de l'association en N-1, sont concernés par ce dispositif exceptionnel.

Comme pour les associations artistiques et culturelles, les dossiers seront examinés au cas par cas en lien avec les autres collectivités et après mobilisation des dispositifs nationaux (chômage partiel, aides de l'Etat, assurances...). Le financement départemental pourra se faire, sans plafond ni taux d'intervention, après analyse de l'écart entre l'équilibre financier avant/après la crise, sur la base de la perte de ressources et des conséquences associées.

Les dossiers sont à déposer sur calvados.fr jusqu'au 30 octobre 2020.

*Renseignements : Service sport et vie associative – Brigitte Bailey - 02 31 57 12 16
brigitte.bailey@calvados.fr*